

# AFFICHAGE CO<sub>2</sub>

## Information des émissions de CO<sub>2</sub> des prestations de transport

Le décret 1336-2011 du 24 octobre 2011 relatif à l'affichage des émissions de CO<sub>2</sub> des prestations de transport a été complété par deux arrêtés d'application publiés le 10 avril 2012 relatifs à la date d'entrée en vigueur de la réglementation au 1er octobre 2013 ainsi qu'aux valeurs de références ''tous modes'' et facteurs d'émissions.

Les conséquences économiques sont encore difficiles à évaluer pour les entreprises de transport et commissionnaires de transport mais devraient être significatives :

- Coûts de collecte,
- Traitement et communication des informations (surtout en cas de groupage),
- Modalités de répercussion,
- Distorsion de concurrence avec les entreprises étrangères,
- Superposition texte français et norme européenne pour l'information des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport.

À ce jour, il n'existe pas de dispositif de contrôle, ni de sanctions prévues en cas de non respect de la réglementation.

## Concrètement pour les entreprises

Obligation d'informer les clients des émissions de CO<sub>2</sub> pour les transport de marchandises effectuées au départ ou à destination de la France.

Ce qui implique :

- La prise en compte des émissions amont,
- La prise en compte des trajets à vide,
- L'utilisation des facteurs d'émission fixés par arrêté sauf justification particulière,
- L'intégration dans la méthode de calcul des informations issues des sous-traitants,
- L'utilisation de valeurs de niveau 1 pour reconstituer l'information lorsqu'elle n'est pas fournie par un sous-traitant,  
L'impossibilité pour les entreprises de plus de 50 salariés d'utiliser les valeurs de niveau 1 après le 1er juillet 2016.

Jérôme Douy  
Directeur Délégué  
conseils de métiers  
Multimodal et Supply  
Chain  
01 53 68 40 81



UNION DES ENTREPRISES  
DE TRANSPORT ET DE LOGISTIQUE DE FRANCE

Avril 2013

# OBJECTIF CO<sub>2</sub>

## La charte Objectif CO<sub>2</sub> - les transporteurs s'engagent



Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et du Logement (MEDDTL) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), en concertation avec les organisations professionnelles dont TLF a été un élément moteur, ont élaboré « Objectif CO<sub>2</sub> » charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Cette charte, lancée en 2008, s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre le changement climatique et plus précisément, en phase avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement, de réductions des émissions de CO<sub>2</sub>.

Cette démarche permet aux entreprises signataires de s'engager sur trois ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées en vue de diminuer leur consommation de carburant. Elles s'engagent donc à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>, par la mise en œuvre d'au moins une action sur chacun des 4 axes définis, à savoir:

1. Le véhicule,
2. Le carburant,
3. Le conducteur,
4. L'organisation des flux de transport.

Pour les entreprises signataires, la charte d'engagements volontaires « Objectif CO<sub>2</sub> » représente:

- Une réduction de leur consommation de carburant,
- Une meilleure gestion,
- Un engagement dans une démarche structurante,
- Une démarche commercialement valorisable,
- Une image d'entreprise respectueuse de l'environnement,
- Une meilleure image du transport routier.

À ce jour, 579 entreprises ont signé la charte « Objectif CO<sub>2</sub> » ce qui représente près de 78.000 conducteurs et plus de 70.000 véhicules.

Jérôme Douy  
Directeur Délégué  
conseils de métiers  
Multimodal et Supply  
Chain  
01 53 68 40 81



Avril 2013